

**SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 15 ET 16 DÉCEMBRE 2025****Point 3.1.14 de l'ordre du jour****Crédit concernant la première étape du réaménagement du centre-ville de Bulle****1. Introduction**

Le centre-ville de Bulle est considéré comme un périmètre névralgique et prioritaire dans le cadre de l'évolution urbaine actuelle et à venir de la Ville de Bulle. La nouvelle gare, le développement de nombreux quartiers connexes, couplés à la nécessité d'accompagner l'attractivité commerciale, la qualité patrimoniale et la mise en valeur des aménagements publics militent pour la mise en œuvre d'un processus de réaménagement coordonné et repensé du centre-ville.



Figure 1 : Vue aérienne du centre-ville bullois

A ce titre, plusieurs démarches ont été entreprises ces dernières années, telles que des ateliers participatifs, des études sur le stationnement, ainsi que des mesures-tests de fermeture à la circulation de la Grand-Rue ou de la rue de la Promenade à titre d'exemple.

En raison des nombreuses thématiques liées, de la complexité du projet et du périmètre d'intervention important, le Conseil communal, en collaboration avec la Commission d'aménagement, a mis sur pied un processus de mandats d'étude parallèles (MEP) incluant une démarche participative afin de définir les attentes des usagers et de transmettre des recommandations aux différentes équipes sollicitées pour le MEP.

Le résultat final de ce MEP a été présenté à la population le 28 octobre 2024.



Figure 2 : Image illustrative du résultat final du MEP – Place des Alpes

Afin d'être rationnel, réaliste et économique, le résultat final du MEP propose un réaménagement complet du centre-ville de Bulle en 8 étapes distinctes, avec une étape 1 dite « transitoire » réalisée à l'horizon 2027 et les étapes 2 à 8 réalisées ultérieurement.



Figure 3 : Périmètre des étapes issues du MEP (étape 1 à gauche / étapes 2 à 8 à droite)

La demande de crédit présentée dans ce message fait suite au crédit d'étude voté en mars 2025 par le Conseil général et concerne les étapes 1 et 4, présentées à la figure 3 (côté droit), qui représente l'ensemble de la première étape de réaménagement du centre-ville bullois.

En effet, contrairement à ce que le MEP et le crédit d'étude prévoient, le Conseil communal a décidé de réaliser également l'étape 4 dès 2027 afin d'offrir à la population une place des Alpes transformée de manière définitive. En analysant les interventions à réaliser sur ce secteur, il s'est avéré qu'il était plus efficient d'intervenir une seule fois sur ce dernier. Cette intervention permettra notamment une désimperméabilisation plus importante et ceci déjà en 2027.

## 2. Contexte du projet

Comme expliqué en introduction, le présent crédit se concentre sur les étapes 1 et 4 du réaménagement du centre-ville, plus particulièrement les secteurs suivants :

- Passage de l'Union
- Avenue de la Gare
- Rue de la Promenade (sud)
- Place du Tilleul / Château
- Place des Alpes

Corollaire de ces réaménagements, le concept de mobilité au centre-ville change afin d'être plus convivial et de permettre de nouvelles appropriations de l'espace public par la population. De sorte à créer des espaces agréables pour tous, notamment les piétons, il convient de libérer une partie du domaine public du trafic, tout en garantissant l'accessibilité et l'attractivité aux commerces présents dans le centre-ville bullois.

## 3. Première étape du réaménagement du centre-ville de Bulle

### 3.1 Description des mesures liées à la mobilité

En changeant les usages du centre-ville en matière de mobilité, le Conseil communal vise à freiner l'important trafic de transit actuel et libérer de l'espace public pour les piétons. Cet objectif sera atteint en prenant les mesures suivantes :

- Piétonnisation du passage de l'Union, de la place du Tilleul (à l'exception de la Grand-Rue) et des alentours du Château ainsi que de la place des Alpes ;
- Piétonnisation, de manière permanente, de la partie sud de la rue de la Promenade ;
- Introduction d'un double-sens de circulation à l'avenue de la Gare, entre la Grand-Rue et la rue de la Sionge ;
- Introduction d'un sens unique sud -> nord, cycles exceptés, sur la Grand-Rue, entre la rue des Remparts et la rue de la Poterne.

La figure 4 ci-dessous illustre les quatre mesures de circulation qui seront mises en place. Il est à noter que les livraisons pour les commerces restent possibles selon le schéma suivant :

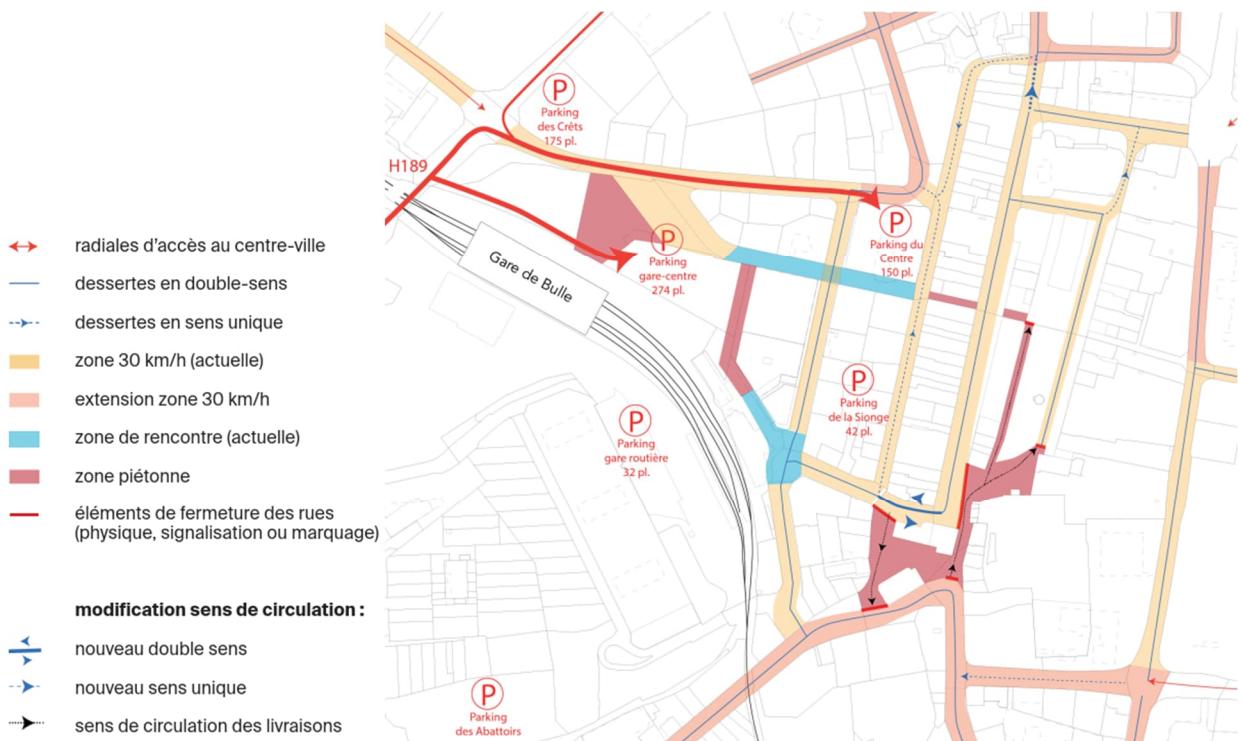


Figure 4 : Nouveau concept de mobilité au centre-ville

La figure 5 ci-dessous démontre que l'accès au centre-ville reste entièrement possible tant par le nord que par le sud.

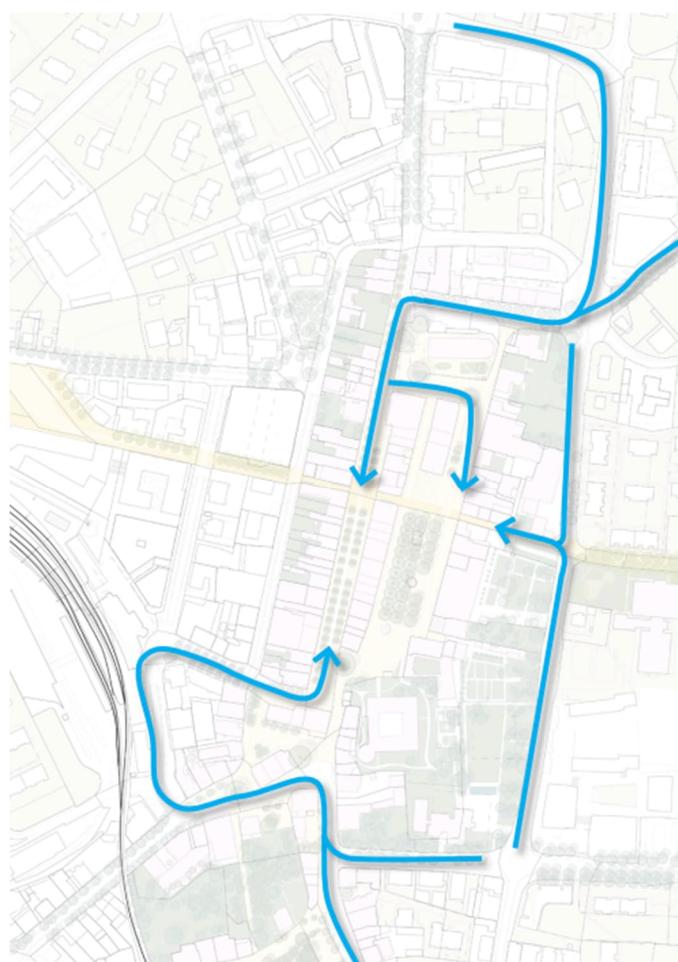


Figure 5 : Principe d'accès au centre-ville

## 3.2 Description des travaux

### 3.2.1 Passage de l'Union

Dans le but d'intervenir de manière parcimonieuse sur les aménagements de qualité existants, des travaux mineurs sont prévus au passage de l'Union. Afin de marquer le début de la zone piétonne, une bordure de granit plate sera construite à l'entrée dudit passage en venant de la rue de Gruyères. Une signalisation « zone piétonne, cycles et livraisons autorisés » accompagnera cette délimitation physique. Des éléments de mobiliers existants, de type bacs à fleurs, seront disposés pour réduire la largeur de la chaussée tout en laissant la possibilité aux livreurs de passer. Cette mesure permettra aux terrasses de s'étendre.



Figure 6 : Principe de réaménagement au Passage de l'Union

Le passage de l'Union sera ouvert au trafic cycliste bidirectionnel. La création d'une traversée protégée dans le carrefour de la rue de Gruyères permettra aux cyclistes de franchir la route en deux temps et ainsi d'assurer un transit cycliste sur le passage de l'Union entre la Grand-Rue et la rue de Gruyères.

### 3.2.2 Avenue de la Gare

Afin de garantir une circulation en double-sens, le gabarit de la chaussée doit être augmenté à 4.80 m de large. Pour ce faire, la cunette 5 pavés du côté sud est démolie et le bord de chaussée est déplacé afin de garantir le nouveau gabarit. Le nouveau bord de chaussée est matérialisé par un pavé posé en biais, respectant les exigences légales et normatives, notamment en matière de PMR (Personnes à mobilité réduite).

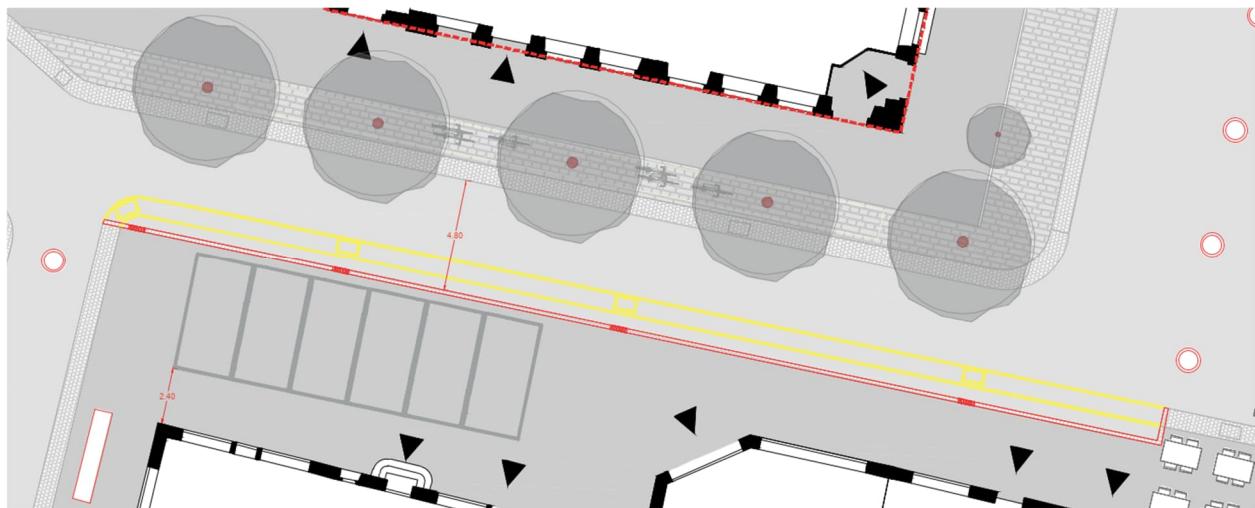


Figure 7 : Principe de réaménagement de l'Avenue de la Gare (jaune = démolition / rouge = nouveau)

Les six places de stationnement situées devant la pharmacie Dubas sont conservées mais devront être légèrement rapprochées de la façade du bâtiment.

### 3.2.3 Rue de la Promenade (sud)

Aucuns travaux ne sont entrepris dans cette rue, excepté la mise en place permanente de la zone piétonne sur le secteur sud de la rue de la Promenade, de facto la suppression définitive des places de stationnement. Pour rappel, ces dernières n'étaient déjà pas utilisables durant la période des terrasses d'avril à octobre.

Sur ce secteur, la fermeture se fait à l'aide du mobilier déjà existant sur place. Par conséquent, les livraisons ne peuvent se faire que depuis le sud.



Figure 8 : Illustration de la rue de la Promenade, secteur sud

### 3.2.4 Place du Tilleul / Château

Aucuns travaux de réaménagement d'espace public ne sont prévus dans ce secteur lors de cette première étape. Les interventions visent une appropriation de ce nouvel espace piéton par les usagers avec quelques éléments de végétalisation et de mobilier urbain.



Figure 9 : Principe de réaménagement de la place du Tilleul / Château

Le long de la Grand-Rue, la zone piétonne est matérialisée par du mobilier urbain identique à ce qui est prévu à la rue de la Promenade.

Afin de préfigurer l'espace public pavé qui est prévu lors de l'étape 6, une fresque de couleur avec une intensité plus marquée le long de la Grand-Rue sera réalisée pour délimiter clairement la zone piétonne de la chaussée.

Cette fresque s'inspire de ce qui s'est déjà fait dans d'autres villes.



Figure 10 : Exemple de la fresque de Strasbourg, réalisée de manière participative avec des enfants

Afin de favoriser l'appropriation de cette grande place et ceci avant son réaménagement définitif à long terme, il est prévu de mettre en place différents types de mobilier urbain, tels que des chaises mobiles regroupées par 3 ou 4, ainsi que des modules d'assise en bois agrémentés d'arbres amenant de l'ombre.



Figure 11 : Exemple de chaises mobiles regroupées à gauche et module d'assise en bois à droite

Pour garantir une survie optimale, les arbres prévus dans les modules d'assise en bois ne seront pas de grands sujets (3.00 à 6.00 mètres maximum) et seront, dans la mesure du possible, replantés ailleurs en ville lors de prochaines étapes. Il s'agit majoritairement d'essences indigènes, adaptées à nos conditions climatiques et à un système de plantation en bac.



Figure 12 : Image de référence pour les arbres plantés dans les modules d'assise

### 3.2.5 Place des Alpes

L'ensemble de la place des Alpes, y compris la route entre l'avenue de la Gare et la rue de Vevey, passera en zone piétonne, cycles et livraisons autorisés.

L'arborisation en place est maintenue dans son intégralité et complétée par quatre nouveaux arbres, dont un arbre majeur proche de la fontaine existante. Un banc circulaire en bois de 7.00 mètres de diamètre est installé au pied de cet arbre majeur, dans le même ordre d'idées des réalisations se trouvant sur l'esplanade du Château-d'En-Bas.



Figure 13 : Image de référence pour le banc circulaire, esplanade du Château-d'En-Bas à Bulle

Le stationnement sur la place des Alpes est supprimé et le revêtement bitumineux est remplacé par une extension du gravier stabilisé sur l'entier de la place, à l'exception de l'ancien tronçon de rue entre l'avenue de la Gare et la rue de Vevey.



Figure 14 : Principe de réaménagement de la place des Alpes

Un nouvel éclairage public, des supports à vélos supplémentaires ainsi que du petit mobilier urbain viennent compléter le réaménagement de cette place des Alpes.

### **3.3 Description des impacts sur le stationnement**

Les travaux prévus ci-dessous ont un impact sur le nombre de places de stationnement, soit :

- Suppression de 24 places à la place des Alpes ;
- Suppression de 3 places au passage de l'Union ;
- Suppression de 4 places sur la place du Marché ;
- Suppression de toutes les places à la rue de la Promenade, secteur sud (accessibles actuellement uniquement hors de la période des terrasses).

Ainsi, le centre historique et le périmètre élargi passent de 1'138 à 1'107 places, soit une perte de 31 places (-2.7 %). Notons que les places de stationnement de la rue de la Promenade, secteur sud, ne sont pas considérées dans ces chiffres car elles ne sont accessibles qu'une partie de l'année.

Toutefois, la perte de ces 31 places sera largement compensée par une modification de la durée maximale de stationnement qui passera de 2 heures à 1 heure sur la rue de la Promenade, la place de l'Eglise et la place du Marché. Il sera possible d'y parquer pendant 2 heures à la pause de midi. Des stationnements pour des durées plus longues seront toujours possibles dans les parkings en ouvrage situés à l'intérieur du périmètre élargi et présentant des réserves de capacité.

### **3.4 Calendrier prévisionnel**

Le calendrier prévisionnel est le suivant, sous réserve de la procédure pour l'obtention des autorisations :

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| ➤ 15-16 décembre 2025 | Validation du crédit d'investissement par le Conseil général |
| ➤ Juin 2026           | Mise à l'enquête publique                                    |
| ➤ Septembre 2026      | Appel d'offres pour les aménagements                         |
| ➤ Mai 2027            | Début des aménagements                                       |

### **3.5 Coûts des travaux**

Travaux préparatoires	Fr.	57'910.00
Aménagements paysagers	Fr.	159'390.00
Terrassement et infrastructure	Fr.	27'050.00
Bordures et pavages	Fr.	8'520.00
Revêtement	Fr.	94'460.00
Eclairage public	Fr.	16'430.00
Signalisation et marquages	Fr.	32'450.00
Honoraires	Fr.	89'200.00
Divers et imprévus	Fr.	56'570.00
Total HT	Fr.	541'980.00
TVA 8.1 %	Fr.	43'900.40
<b>Total TTC</b>	<b>Fr.</b>	<b>585'880.40</b>

#### 4. Crédit demandé

Réaménagement de l'espace public	Fr.	585'880.40
Fonds énergie 1%	Fr.	5'859.00
Fonds culture et embellissement 1%	Fr.	<u>5'859.00</u>
<b>Total investissement, TVA 8.1% comprise</b>	Fr.	<b>597'598.40</b>
<b>Crédit total demandé arrondi à</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>598'000.00</u></b>

**Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 598'000.00 pour la première étape du réaménagement du centre-ville de Bulle.**

**Financement** : Par emprunt de Fr. 598'000.00 auprès d'un organisme financier

**Amortissement** : 2,5 % par année, dès 2028

**Intérêts** : 2 % par année (taux indicatif)

**Clause d'indexation** : Selon l'art. 29 de la loi sur les finances communales (LFCo), le montant du crédit sera indexé sur l'indice des prix de la construction publié par l'Office fédéral de la statistique (OFS), Espace Mittelland.

#### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire général

Jacques Morand

Raoul Girard